



DELIBÉRATIONS N°67

CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 MAI 2023

DEL 2023.05.24/67

Thème :
FINANCES

Objet :
Sinistre du 18 mars 2021 à la patinoire - protocole d'accord avec la société EMC2

Convocation :

Date : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 24 mai 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Élisa FAURE, André MARTIN, Christian JULLIEN, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Stéphane SIMOND, Corinne FAURE-BRAC, Francine DAERDEN

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_67-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

-
- VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération N° 2020.12.09/189 validant le projet d'étude de faisabilité du remplacement du groupe froid de la patinoire ;
- CONSIDERANT** la fuite de fluide frigorigène intervenue le 18 mars 2021 à la suite de l'intervention de l'entreprise EMC2 pour la pose de compteurs de calories sur le groupe froid de la patinoire ;
- CONSIDERANT** les causes de ce sinistre, identifiées durant l'expertise et partagées par l'entreprise et les services municipaux ;
- CONSIDERANT** l'intervention nécessaire de remplissage de la cuve de fluide frigorigène à la suite du sinistre pour permettre le fonctionnement de la patinoire, pour un cout de 61 640,59 € TTC ;
- CONSIDERANT** le projet de protocole d'accord ci-joint, proposé par les experts des deux parties, en lien avec les compagnies d'assurance, répartissant le cout du sinistre en deux parts égales à la charge de la Ville pour un montant de 30 824,76 € TTC et à la charge de l'entreprise EMC2 pour un montant de 30 824,76 € TTC ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires générales », réunie le 22/05/2023,

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_67-DE
Reçu le 31/05/2023
Publié le 31/05/2023

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver le protocole d'accord ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2023.05.24/67

PUBLIÉE LE : **31 MAI 2023**

Le Maire,

Arnaud MURGIA



Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

005-210500237-20230524-2023_05_67-DE
 Reçu le 31/05/2023
 Publié le 31/05/2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1 Commune de Briançon

Mairie - Immeuble

Cordeliers

1, Rue Aspirant Jan - BP 18

05105 Briançon cedex

Agissant en qualité de Propriétaire et exploitant de la patinoire de Briançon
 de première part

2 EMC2

3/5 Rue de la Boiserie

ZA la Justice

05000 GAP

Agissant en qualité de Pose de compteurs de chaleurs sur condenseur
patinoire
 de deuxième part

IL A ÉTÉ RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La production de froid de la patinoire de Briançon est vétuste et ancienne.

La Ville de Briançon décide en 2019 de ne plus confier le contrat d'entretien de la production de froid à une tierce entreprise compte tenu des nombreuses pannes nécessitant des interventions rapides donc coûteuses. La commune de Briançon forme donc un technicien de la Commune pour assurer l'entretien courant. Les réparations de pannes importantes nécessitant du remplacement de grosses pièces détachées (compresseurs) sont en revanche réalisées par des entreprises en fonction des nécessités ou des pannes.

Dans la perspective d'une réhabilitation et restructuration de la mise en conformité de la patinoire de Briançon, une étude prévoit la récupération de chaleur sur le circuit condenseur en vue de récupération des calories pour la piscine contiguë à la patinoire.

La commune de Briançon demande à la société EMC2 qui est titulaire du contrat d'exploitation de renouvellement d'air et chauffage de la piscine mais pas de la patinoire de poser des compteurs de chaleur sur le condenseur de la production de froid de la patinoire (marché montant 18 000 € HT confié à EMC2).

Le 18 mars 2021, la société EMC2 intervient pour poser les compteurs de chaleur ce qui nécessite de couper l'eau et débrancher la pompe de décharge qui permet d'évacuer les calories excédentaires.

A la remise en service de l'installation, EMC2 oublie de rebrancher la pompe de décharge permettant d'évacuer les calories, ce qui a eu pour conséquence une élévation rapide de pression du circuit HP à 15,7 bars entraînant le déclenchement des soupapes de sécurité et donc la perte de fluide frigorigène de 3 tonnes sur les 13 tonnes maximum de l'installation.

Le montant de la fourniture du fluide R134A est suivant le devis de l'entreprise EMC2 du 12/04/2021 de 51 367,16 € HT (TVA applicable 20 %, soit **61 640,59 € TTC**).

Les causes conjuguées au déclenchement des soupapes sont les suivantes :

- Lors de l'intervention de EMC2 pour la pose des compteurs de calories, la pompe de décharge du circuit d'eau permettant d'évacuer le surplus de calories sur le condenseur a été mise à l'arrêt. EMC2 a oublié de remettre en service la pompe à son départ d'où la montée en pression.

Cause conjuguée et cumulative :



Le réglage des pressostats de sécurité permettant de couper les compresseurs et donc d'éviter une élévation de pression trop importante jusqu'au déclenchement des soupapes (dernier élément de sécurité) sont réglés à 16 bars alors que les soupapes sont tarées à 14bars (203 Psi).

Ceci étant rappelé, les parties ci-dessus indiquées ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1

Sans reconnaissance de responsabilité il est convenu de partager le coût de la perte de fluide frigorigène de la façon suivante :

- 50% EMC2 soit 25 683,58 € HT + TVA 20% = 30 824,76 € TTC
- 50% commune de Briançon soit 30 824,76 € TTC

Article 2

Chacune des parties feront leur affaire de l'indemnité éventuelle par leur assureur respectif sous réserve de responsabilité et de garantie.

Article 3

Dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent protocole il convenu que :

- EMC2 garde à sa charge un montant de 25 683,58 € HT.
- La commune de Briançon réglera la somme de 30 824,76 € TTC sur facture de EMC2.

Le présent protocole met fin à toutes difficultés entre les parties soussignées et revêt l'autorité de la chose jugée au sens de l'Article 2052 du code Civil qui dispose : "**Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion**".

Les signataires s'engagent que leurs assureurs ne feront également aucun recours entre eux, mais également envers les assurés respectifs.

Un exemplaire original établi sur 2 pages est remis à chacune des parties, à savoir :

Un à : **Commune de Briançon**

Un à **EMC2**

Commune de Briançon
Représenté par M. Dordor service technique

EMC2
Représenté par M. Bertrand Romain

Fait à _____, le _____ Pour servir et valoir ce que de droit⁽¹⁾

(1) faire précéder la signature de la mention "**lu et approuvé – bon pour accord**"